

LES ÉCHOS

LA SEPTIÈME (7^e) SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP DE
JONQUIÈRE S'EST DÉROULÉE LE LUNDI
22 JUIN 2009.

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

♦ **MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LE CHEMINEMENT SCOLAIRE FAVORISANT LA RÉUSSITE DE L'ÉLÈVE (RÈGLEMENT NO 10)**

La directrice des études, madame Guylaine Proulx, a informé les membres que la commission des études a émis un avis favorable sur les modifications à apporter au Règlement numéro 10 et elle a rappelé que lesdites modifications doivent être approuvées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Elle a présenté les principales modifications apportées à ce règlement. Après explications, les membres du conseil d'administration ont résolu unanimement d'approuver le Règlement sur le cheminement scolaire favorisant la réussite de l'élève (Règlement numéro 10), tel que modifié et annexé au dossier du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

♦ **MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DE L'ÉLÈVE (RÈGLEMENT NUMÉRO 4)**

Madame Guylaine Proulx a informé les membres que la commission des études a émis un avis favorable sur les modifications à apporter au Règlement sur les conditions d'admission et d'inscription de l'élève (Règlement numéro 4), et ce, en conformité avec les nouvelles dispositions relatives au Règlement sur le régime des études collégiales. Elle a présenté les principales modifications aux membres qui ont unanimement résolu d'approuver le Règlement sur les conditions d'admission et d'inscription de l'élève (Règlement numéro 4), tel que modifié et annexé au dossier du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Note importante : Le compte rendu donné ici est une synthèse des principaux points discutés au plus récent conseil d'administration et est livré à titre d'information seulement. Il n'est ni exhaustif ni ne prétend correspondre exactement ou complètement aux interventions, discussions ou résolutions qui ont eu cours dans le cadre de cette assemblée. Seul le procès-verbal signé par la présidente et le directeur des Affaires corporatives et des communications est un document officiel au sens de la Loi. Pour tout élément d'interprétation, on voudra donc référer à ce dernier document.

LE SERVICE DES AFFAIRES CORPORATIVES
